



RE-Repenser l'État, sous l'angle de l'intérêt de services publics performants.

Le projet « Repenser l'État », même si nous n'en connaissons que très peu de propositions, était clairement destiné à réaliser des économies, y compris par un démantèlement accru des services publics. Ce projet, et la philosophie qu'il véhiculait, sont aujourd'hui à oublier.

Quelques constats :

1. La crise que nous connaissons démontre l'absolue nécessité de pouvoir compter sur des services publics performants, dans plusieurs domaines. Les milieux économiques, qui hurlent ordinairement à chaque fois que l'État veut imposer certaines règles pouvant bénéficier au plus grand nombre, pleurent aujourd'hui en réclamant une intervention forte des pouvoirs publics. Pour y parvenir, car c'est nécessaire qu'une telle intervention se réalise, au niveau national, mais aussi et surtout au niveau cantonal, plus particulièrement pour les indépendant·es et les PME, il faudra débloquer des fonds que le Jura ne possède pas. Les baisses fiscales à répétition depuis 2005 ne sont pas étrangères à cette incapacité financière de l'État. Les cadeaux sont nombreux, ils méritent d'être chiffrés. Nous y reviendrons dans une question.
2. On le sait, l'État va devoir emprunter pour avoir des liquidités, mais aussi pour jouer son rôle de régulateur de l'économie. En matière d'investissements, il devra prendre la relève des prétendus investisseurs habituels à qui l'on offrait tout sous prétexte qu'ils étaient indispensables à l'ensemble de la population. Mais cette volonté de relance économique par des fonds publics aura une conséquence, celle d'augmenter la dette, non pendant une année, mais à moyen, voire long terme. Et comme il faut s'attendre à une baisse des rentrées fiscales, non en raison de cadeaux supplémentaires, mais parce la moyenne des revenus sera fortement en baisse dès 2020, le mécanisme du frein à l'endettement tel que défini à l'article 123a de la Constitution^(*) ne pourra être respecté, c'est garanti. L'alinéa 2 est à appréhender plus particulièrement.
3. Autre phénomène qui nous saute aux yeux avec la crise, même de ceux qui refusaient de le voir jusqu'à présent, c'est que des inégalités sociales existent chez nous. Ces vulnérabilités ont même tendance à fortement augmenter en période de crise, qu'elle soit économique ou sanitaire. Et celle que nous visons aura les deux caractéristiques. La précarité de l'emploi, les inégalités de genre qui crée du stress supplémentaire pour les femmes qui supportent encore et toujours davantage de responsabilités au sein de la famille, l'absence d'un équilibre serein familial, notamment, sont des amplificateurs des vulnérabilités. Le coût social sera important pour les pouvoirs publics qui devront réagir avec efficacité dans ce domaine-là aussi.

Ainsi, sur la base de ces constats, nous souhaitons que le Gouvernement apporte des précisions aux interrogations qui suivent :

1. a) **Afin de connaître exactement l'effet des baisses fiscales sur les personnes physiques appliquées depuis 2005,**
 - **quelle était la facture fiscale cantonale annuelle d'une famille de 2 enfants en 2004 si elle déclarait un revenu imposable de 30'000 francs ? Et si elle déclarait un revenu imposable de 50'000 francs ?**
 - **mêmes questions, mais pour l'année 2019 ?**

1. b) En rappelant à combien se sont élevées les rentrées fiscales en 2019, quel(s) montant(s), théorique(s), aurions-nous atteint(s) si les baisses fiscales consenties depuis 2005 (5% + 1% par année) n'avaient pas été réalisées ?
2. Sans présager du sort réservé à la motion 1292 de Damien Chappuis, qui vise à modifier le mécanisme de frein à l'endettement, le Gouvernement va-t-il proposer à la population, cette année encore, une modification de la Constitution touchant l'article 123a afin de pouvoir travailler plus sereinement financièrement pour répondre aux enjeux phénoménaux créés par la crise que nous vivons ?
3. Le seul chiffre de 40% des emplois touchés par le chômage partiel dans le Jura (information sur le site du canton le 7 avril 2020) indique bien l'ampleur de la catastrophe sociale que nous risquons de vivre prochainement. Et d'autres éléments d'inégalités sociales en augmentation sont encore invisibles. Ainsi, un groupe de réflexion spécifique à cet aspect, interne et externe à l'administration cantonale, est-il constitué pour apporter des solutions réduisant les effets de cette crise pour les plus vulnérables d'entre nous ?
4. Dans cette optique, le Gouvernement entend-il relancer l'idée de « Repenser l'État » sous une autre forme, en associant d'emblée davantage d'entités administratives et politiques, et pour revoir fondamentalement le processus dans l'idée bien comprise de définir en priorité des services publics performants aptes à répondre aux nouveaux défis qui se posent à nous ?

Delémont, le 14 avril 2020

Groupe Verts et CS•POP
Rémy Meury

A collection of handwritten signatures in blue ink, including names like 'Diat', 'Gadut', 'NAOL', 'R. Meury', and others, arranged in a loose grid.

(*) Constitution jurassienne

Frein à l'endettement

Art. 123a

1 Le budget de l'État doit présenter un degré d'autofinancement supérieur ou égal à 80%.

2 En cas de découvert au bilan ou si la dette brute est supérieure à une fois et demie le montant budgétisé au titre des impôts cantonaux, le degré d'autofinancement doit être de 100% au moins.

3 Le Parlement peut, à une majorité d'au moins deux tiers des députés, déroger aux alinéas 1 et 2 si des circonstances extraordinaires le justifient. Il ne peut cependant pas y déroger deux années consécutives.

4 Lorsque la majorité des deux tiers des députés ne peut être atteinte ou lorsque le Parlement a dérogé aux alinéas 1 et 2 l'année précédente, le budget qui ne répond pas aux conditions de ceux-ci est soumis au référendum obligatoire.

5 Si le peuple accepte le budget, la dérogation au sens de l'alinéa 3 peut s'appliquer au prochain budget.

6 Si le peuple refuse le budget, le Parlement en adopte un nouveau. Si celui-ci ne répond pas aux conditions des alinéas 1 et 2, il est soumis au référendum obligatoire.

7 Au surplus, la loi règle les modalités du frein à l'endettement.